



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-016-2024-05

PUBLIÉ LE 14 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2024-05-13-00002 - ARRÊTE N° DOS-2024-1640 portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93 (2 pages)	Page 3
IDF-2024-05-14-00001 - ARRÊTE N° DOS-2024/1226 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AGS 93 (2 pages)	Page 6
IDF-2024-05-14-00002 - ARRÊTE N° DOS-2024/1227 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AMS (2 pages)	Page 9
IDF-2024-05-13-00001 - ARRÊTE N° DOS-2024/1634 portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES KSA (2 pages)	Page 12
IDF-2024-05-14-00003 - ARRÊTE N° DOS-2024/1643 portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES JASMIN (2 pages)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2023-12-27-00011 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL ALLETON à WISSOUS (15 pages)	Page 18
IDF-2024-01-10-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FERME DE LA HUREE à COMMENY (4 pages)	Page 34
IDF-2023-12-15-00111 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL FUMERY à SAGY (8 pages)	Page 39
IDF-2024-01-10-00009 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA à HEDOUVILLE (4 pages)	Page 48
IDF-2024-01-10-00008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA SAINTE JEANNE à CORMEILLES-EN-VEXIN (2 pages)	Page 53
IDF-2023-12-11-00026 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame BUREL PLAGNARD Aurore à VERRIERES-LE-BUISSON (3 pages)	Page 56
IDF-2023-12-22-00046 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur DOREMUS Georges à NESLES-LA-VALLEE (2 pages)	Page 60
IDF-2024-01-10-00010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur KELLER David à PIERRELAYE (2 pages)	Page 63

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-13-00002

ARRÊTE N° DOS-2024-1640 portant transfert des
locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1640

portant transfert des locaux de la SAS AMBULANCE JADE 93

(93600 Aulnay-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 2012-0239 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 24 janvier 2012 portant agrément, sous le n°93/TS/447 de la SARL AMBULANCE JADE 93 sise 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) ayant pour gérant monsieur Djamel BEZZAOUYA ;
- VU** l'arrêté N° DOS/2018-1958 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 octobre 2018 portant changement de gérance et de forme juridique de la SARL AMBULANCE JADE 93 qui devient SAS AMBULANCE JADE 93 ayant pour président Monsieur Elyas BENNACER ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2019/828 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 octobre 2018 portant changement de responsable légal de la SAS AMBULANCE JADE 93 ayant pour nouveau président Monsieur Saïd MACALOU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé GA-275-QH et d'un véhicule de catégorie D immatriculé ER-163-TH délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCE JADE 93 est autorisée à transférer ses locaux du 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600) au 6, avenue Eugène Schueller à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

Le garage et le local de désinfection restent au 75, boulevard de Strasbourg à Aulnay-sous-Bois (93600).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEBRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-14-00001

ARRÊTE N° DOS-2024/1226 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCE AGS 93

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1226

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AGS 93

(93270 Sevrans)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2017-293 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 13 septembre 2017 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/113, de la SARL AMBULANCE AGS 93, sise 18, rue de la Mare Simon à Sevrans (93270) dont le gérant est Monsieur Sophiane AKROUR ;
- VU** l'arrêté N° DOS/2018-924 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 06 avril 2018 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCE AGS 93, du 18, rue de la Mare Simon à Sevrans (93270) au 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;

CONSIDÉRANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé GV-978-FC et de catégorie D immatriculé GN-971-QQ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCE AGS 93 est autorisée à transférer ses locaux du 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) au 4, allée de Turenne à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-14-00002

ARRÊTE N° DOS-2024/1227 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCE AMS

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1227

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCE AMS

(93600 Aulnay-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 99-0112 en date du 15 janvier 1999 portant agrément sous le n° 93/TS/352, de la SARL AMBULANCE AMS, sise 80, rue Louis Decquet à Tremblay-en France (93290) dont le gérant est Monsieur Abdel-Aziz AKROUR ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 2000 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCE AMS, du 80, rue Louis Decquet à Tremblay-en France (93290) au 11, place Nicole Neuburger à Bondy (93140) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2001 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCE AMS, du 80, rue Louis Decquet à Tremblay-en France (93290) au 25 bis, avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 02-0478 en date du 06 février 2002 portant suspension de l'agrément de la SARL AMBULANCE AMS, du 06 février 2002 au 14 février 2002 inclus ;

- VU** l'arrêté préfectoral N° 02-3344 en date du 11 juillet 2022 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCE AMS, du 25 bis, avenue Jean Catelas au Blanc-Mesnil (93150) au 43/47, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'arrêté N° 2011-0242 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 07 février 2011 portant transfert des locaux, de la SARL AMBULANCE AMS, du 43/47, avenue du 14 juillet à Aulnay-sous-Bois (93600) 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) ;
- VU** l'arrêté N° DOSMS-2015-95 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 01 avril 2015 portant changement de gérance, de la SARL AMBULANCE AMS, dont la nouvelle gérante est Madame Leïla MEDJAHDI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé GG-483-CZ, catégorie A type B immatriculé GR 282-PA et catégorie D immatriculés GB-308-DY, GS-464-KB, GT-868-WF et GJ-138-PK délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 15 mars 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES AMS est autorisée à transférer ses locaux du 59 bis, avenue Jules Jouy à Aulnay-sous-Bois (93600) au 4, allée de Turenne à Aulnay-sous-Bois (93600) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-13-00001

ARRÊTE N° DOS-2024/1634 portant transfert des
locaux de la SASU AMBULANCES KSA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1634

portant transfert des locaux de la SASU AMBULANCES KSA

(95440 Ecouen)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté N° DOS-2023/4784 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île de France en date du 18 décembre 2023 portant agrément sous le n° ARS-IDF-TS/342 de la SASU AMBULANCES KSA, sise 5, rue Aristide Briand à Ecouen (95440) dont le président est Monsieur Bellal KOULLOU ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculés GB-318-JP et GC-654-NM délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 08 avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES KSA est autorisée à transférer ses locaux du 5, rue Aristide Briand à Ecouen (95440) au 39, boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 13 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-05-14-00003

ARRÊTE N° DOS-2024/1643 portant changement
de responsable légal de la SARL AMBULANCES
JASMIN

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2024/1643

portant changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES JASMIN

(95140 Garges-lès-Gonesse)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 253 en date du 15 juin 2006 portant agrément sous le n° 95-06-181, de la SARL AMBULANCES JASMIN, sise 8-10, rue du Général Leclerc à Gonesse (95500) dont le gérant est Monsieur Mohamed BELLAHCENE ;
- VU** l'arrêté N° 2013-108 du Directeur général de l'Agence régionale Île de France en date du 07 août 2013 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES JASMIN, du 8-10, rue du Général Leclerc à Gonesse (95500) au 29/31, boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Mathieu DA CUNHA RIBEIRO relatif au changement de responsable légal de la SARL AMBULANCES JASMIN ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de responsable légal aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mathieu DA CUNHA RIBEIRO est nommé gérant de la SARL AMBULANCES JASMIN, sise 29/31, boulevard de la Muette à Garges-lès-Gonesse (95140) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 14 mai 2024

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-27-00011

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL ALLETON à WISSOUS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

EARL ALLETON
22 rue Pelletier
91 320 WISSOUS

Évry-Courcouronnes, le 27/12/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-90

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-90

Messieurs,

En date du **04/12/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **410 ha 60 a 48 ca** de terres agricoles situées sur les communes d'ANTONY, BALLAINVILLIERS, BOISSY-SOUS-ST-YON, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, ÉTRECHY, LONGJUMEAU, MASSY, MAUCHAMPS, NOZAY, RUNGIS, SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST & WISSOUS (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **21/12/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d'ANTONY, BALLAINVILLIERS, BOISSY-SOUS-ST-YON, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, ÉTRECHY, LONGJUMEAU, MASSY, MAUCHAMPS, NOZAY, RUNGIS, SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST & WISSOUS où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **21/04/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes d'ANTONY, BALLAINVILLIERS, BOISSY-SOUS-ST-YON, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, EPINAY-SUR-ORGE, ÉTRECHY, LONGJUMEAU, MASSY, MAUCHAMPS, NOZAY, RUNGIS, SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST & WISSOUS.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ANTONY	BY56	0,7692	Consort Muret
BALLAINVILLIERS	A 0294	0,1429	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A 0294	0,8571	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A 714	0,2588	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A 715	0,0944	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A 716	0,6759	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A 717	0,4655	PORCHER Veronique Philippe
BALLAINVILLIERS	A0081	1,3455	Mr VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	A0212	0,4149	Mr VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	A0224	2,0151	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	A0434	1,4133	Mr VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	A0438	2,1148	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	A0492	0,9402	Mr GUEHENNEC
BALLAINVILLIERS	A0666	0,1797	GARNIER Marie Noelle
BALLAINVILLIERS	A0668	0,9995	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	A0670	2,1631	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	A0673	2,0390	LENOEL Louis
BALLAINVILLIERS	A0686	0,6003	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	A214	0,9111	BIMONT Jean
BALLAINVILLIERS	A225	0,7935	Mme GUIHOU
BALLAINVILLIERS	A255	3,2342	Vestendorp
BALLAINVILLIERS	A262	0,1859	Mme PICQ
BALLAINVILLIERS	A263	0,0201	Mme PICQ
BALLAINVILLIERS	A264	0,9267	Mme PICQ
BALLAINVILLIERS	A270	2,8400	Mr LE-BEC
BALLAINVILLIERS	A292	0,2287	AUBE Alain
BALLAINVILLIERS	A293	0,6725	Mme PICQ
BALLAINVILLIERS	A386	0,2050	AUBE Alain
BALLAINVILLIERS	A410	0,9239	Candero
BALLAINVILLIERS	A414	2,2027	Dingreville
BALLAINVILLIERS	A432	0,2880	Indivision BEILLARD-DELORME
BALLAINVILLIERS	A436	1,9321	BIMONT Jean
BALLAINVILLIERS	A440	2,6580	Indivision BEILLARD-DELORME
BALLAINVILLIERS	A492	0,9402	GUEHENNEC Jean claude
BALLAINVILLIERS	A675	0,2723	Indivision BEILLARD-DELORME
BALLAINVILLIERS	A679	1,3622	Trompeau
BALLAINVILLIERS	A77	3,0380	Trompeau
BALLAINVILLIERS	A78	2,6790	BLONDE Andre
BALLAINVILLIERS	AE4	0,6417	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	AE7	2,1414	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	C0078	0,1094	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	C0095	1,0580	Mr VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	C0415	1,1145	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	C0417	0,2877	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	C0769	0,3650	ESPIEUSSAS Corinne
BALLAINVILLIERS	C0771	0,6663	Mr VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	C0775	0,1924	LANGER Josyane
BALLAINVILLIERS	C093	2,6910	Indivision BEILLARD-DELORME
BALLAINVILLIERS	C094	0,8890	Indivision BEILLARD-DELORME
BALLAINVILLIERS	C23	0,4770	BLONDE Andre
BALLAINVILLIERS	C483	0,4946	Indivision LEGRAND
BALLAINVILLIERS	C69	0,1211	Dingreville
BALLAINVILLIERS	D1024	0,0522	Ciret
BALLAINVILLIERS	D1026	1,2082	Ciret
BALLAINVILLIERS	D233	0,8340	Garreau
BALLAINVILLIERS	D234	1,8040	Garreau
BALLAINVILLIERS	D713	1,5809	VERGER Francis
BALLAINVILLIERS	D717	0,3792	MOREZ Bernard
BALLAINVILLIERS	D725	0,7106	HORDESSEAUX Raymonde
BALLAINVILLIERS	D865	2,1337	HORDESSEAUX sylvain
BOISSY SOUS ST YON	ZA9	4,5800	Madame Murielle Caillibot
BOISSY-SOUS-ST-YON	B895	0,9545	BERNARD Dominique
CHAMARANDE	ZA0029	0,5920	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
CHAMPLAN	1/2 G202	0,0221	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G202	0,0221	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	1/2 G203	0,0410	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G203	0,0410	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	1/2 G453	0,0474	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G453	0,0474	PORCHER Veronique Philippe

CHAMPLAN	1/2 G459	0,0712	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G459	0,0712	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	1/2 G464	0,0550	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G464	0,0550	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	1/2 G467	0,0226	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	1/2 G467	0,0226	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	1/3 AM113	0,1131	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	1/3 AM113	0,1131	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	1/3 AM113	0,1131	MOULIN Michel
CHAMPLAN	1/3 C699	0,0152	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	1/3 C699	0,0152	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	1/3 C699	0,0152	MOULIN Michel
CHAMPLAN	1/3 C71	0,0231	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	1/3 C71	0,0231	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	1/3 C71	0,0231	MOULIN Michel
CHAMPLAN	1/3 E497	0,1587	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	1/3 E497	0,1587	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	1/3 E497	0,1587	MOULIN Michel
CHAMPLAN	A132	0,0480	CREPIN Josette
CHAMPLAN	A134	0,0548	Indivision DEFFONTAINE
CHAMPLAN	A685	0,2713	Indivision EGRET
CHAMPLAN	A690	0,0423	Indivision EGRET
CHAMPLAN	A693	0,0995	Indivision EGRET
CHAMPLAN	A776	0,1840	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	A78	0,0543	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	A781	0,3484	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	A782	0,2382	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	A784	0,1397	CREPIN Josette
CHAMPLAN	A786	0,0263	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	A787	0,1813	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	A788	0,0266	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	A789	0,0283	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AI15	0,1714	CREPIN Josette
CHAMPLAN	AI19	0,0650	RICOIS Solange
CHAMPLAN	AI28	0,0890	CORON Philippe
CHAMPLAN	AI29	0,1605	CORON Philippe
CHAMPLAN	AI32	0,2499	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AI33	0,1913	CORON Philippe
CHAMPLAN	AI35	0,0935	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AI37	0,1958	CAILLAT Denise
CHAMPLAN	AI38	0,0452	MAURICE Jacques
CHAMPLAN	AI39	0,0534	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AI48	0,5703	CORON Philippe
CHAMPLAN	AK32	0,0018	CORON Philippe
CHAMPLAN	AK33	0,2393	CORON Philippe
CHAMPLAN	AL124	0,1410	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AL127	0,0891	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AL129	0,0283	HAMAYON
CHAMPLAN	AL130	0,2076	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	AL135	0,0262	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	AL154	0,0542	Mairie de Champlan
CHAMPLAN	AL162	0,1645	Jiptner
CHAMPLAN	AM108	0,1376	Meunier
CHAMPLAN	AM111	0,1679	Meunier
CHAMPLAN	AM112	0,1721	POITOU Gerard et Jean pierre
CHAMPLAN	AN095	0,7455	Chartier
CHAMPLAN	AN211	0,0042	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	AN249	0,0426	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	AN251	0,1429	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	AN258	0,0174	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	AN292	0,0319	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	AN298	0,3604	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	AN299	0,7275	Indivision EGRET
CHAMPLAN	AN311	0,7085	Grange Aime
CHAMPLAN	AN325	0,0522	Meunier
CHAMPLAN	AN326	0,1503	EPFIF
CHAMPLAN	AN328	0,9619	EPFIF
CHAMPLAN	AN339	0,9681	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	AN340	0,2794	CHAILLOU Jean
CHAMPLAN	AN96	0,2248	BOUCHER Roger et Alain

CHAMPLAN	AN98	0,4127	Mairie de Champlan
CHAMPLAN	AN99	0,0920	RICOIS Solange
CHAMPLAN	B132	0,1373	EPFIF
CHAMPLAN	B133	0,1307	EPFIF
CHAMPLAN	B134	0,1570	EPFIF
CHAMPLAN	B138	0,2540	EPFIF
CHAMPLAN	B151	0,2440	EPFIF
CHAMPLAN	B152	0,0701	EPFIF
CHAMPLAN	B179	0,1977	EPFIF
CHAMPLAN	B180	0,0652	EPFIF
CHAMPLAN	B181	0,0717	EPFIF
CHAMPLAN	B182	0,0554	EPFIF
CHAMPLAN	B186	0,1632	EPFIF
CHAMPLAN	B20	0,2458	EPFIF
CHAMPLAN	B202	0,0843	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	B21	0,3842	EPFIF
CHAMPLAN	B210	0,3178	BASSET Genevieve
CHAMPLAN	B22	0,3911	EPFIF
CHAMPLAN	B232	0,1218	EPFIF
CHAMPLAN	B234	0,0427	EPFIF
CHAMPLAN	B235	0,0479	EPFIF
CHAMPLAN	B237	0,1316	EPFIF
CHAMPLAN	B238	0,0599	EPFIF
CHAMPLAN	B261	0,1580	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	B263	0,2740	CAILLAT Denise
CHAMPLAN	B271	0,0489	Meunier
CHAMPLAN	B273	0,2704	Meunier
CHAMPLAN	B280	0,5210	EPFIF
CHAMPLAN	B44	1,0368	BERTHIER Jean
CHAMPLAN	B5	0,5250	EPFIF
CHAMPLAN	B6	0,1205	EPFIF
CHAMPLAN	B7	0,1476	EPFIF
CHAMPLAN	B8	0,4200	EPFIF
CHAMPLAN	C104	0,3355	Indivision EGRET
CHAMPLAN	C110	0,0490	Indivision EGRET
CHAMPLAN	C112	0,0240	Indivision EGRET
CHAMPLAN	C123	0,0721	CORON Philippe
CHAMPLAN	C132	0,0176	Chartier
CHAMPLAN	C160	0,3931	HOUSSE Michel
CHAMPLAN	C161	0,1038	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	C162	0,1427	ALLETON Geoffroy
CHAMPLAN	C163	0,1440	Meunier
CHAMPLAN	C164	0,0113	Meunier
CHAMPLAN	C167	0,4396	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	C168	0,1456	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	C197	0,0665	HAMAYON Jean
CHAMPLAN	C203	0,0975	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	C204	0,1940	RICOIS Solange
CHAMPLAN	C253	0,0942	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	C257	0,7875	Indivision HAMAYON
CHAMPLAN	C284	0,1450	Indivision HAMAYON
CHAMPLAN	C330	0,0818	RICOIS Solange
CHAMPLAN	C331	0,2100	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	C334	0,0866	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	C413	0,0605	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	C455	0,3445	HAMAYON Jean
CHAMPLAN	C469	0,0594	Chartier
CHAMPLAN	C474	0,0657	Indivision DEFFONTAINE
CHAMPLAN	C475	0,1310	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C493	0,0109	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	C495	0,3228	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	C498	0,1122	BOUCHER jocelyne
CHAMPLAN	C506	0,1313	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	C511	0,0688	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	C515	0,1873	Guichet
CHAMPLAN	C520	0,2351	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	C524	0,1531	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	C525	0,3846	Chartier
CHAMPLAN	C546	0,0599	Indivision EGRET
CHAMPLAN	C547	0,0966	MARTINS Pierrette

CHAMPLAN	C548	0,2073	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C598	0,5678	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	C630	0,0533	BASSET Genevieve
CHAMPLAN	C651	0,0358	CORON Philippe
CHAMPLAN	C653	0,0348	CORON Philippe
CHAMPLAN	C70	0,5005	BERTHIER Jean
CHAMPLAN	C701	0,0506	GUEHENNEC Jean claude
CHAMPLAN	C703	0,0259	DUMANS Jacques
CHAMPLAN	C705	0,0340	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	C711	0,0347	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	C713	0,0832	Indivision EGRET
CHAMPLAN	C72	0,1085	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	C731	0,0109	RICOIS Solange
CHAMPLAN	C733	0,0332	RICOIS Solange
CHAMPLAN	C745	0,1421	GFA château Mansart
CHAMPLAN	C749	0,2880	Chartier
CHAMPLAN	C755	0,0473	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	C759	0,2194	BOUCHER Roger et Alain
CHAMPLAN	C761	0,0907	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C763	0,0893	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C765	0,0894	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	C767	0,1212	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C769	0,0501	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C771	0,3007	CORON Philippe
CHAMPLAN	C773	0,1015	CORON Philippe
CHAMPLAN	C775	0,2774	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C781	0,7096	PRAUDEL Patrick
CHAMPLAN	C781	0,0885	PRAUDEL Patrick
CHAMPLAN	C783	0,3328	PERON Philippe
CHAMPLAN	C785	0,1434	RICOIS Solange
CHAMPLAN	C787	0,1475	CREPIN Josette
CHAMPLAN	C791	0,1093	HOUSSE Michel
CHAMPLAN	C796	0,0184	GFA les champarts
CHAMPLAN	C797	0,1134	GFA les champarts
CHAMPLAN	C799	0,0068	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	C80	0,3365	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	C800	0,0271	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	C802	0,0291	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	C803	0,0878	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	C805	0,0209	Chartier
CHAMPLAN	C806	0,0369	Chartier
CHAMPLAN	C808	0,0244	Chartier
CHAMPLAN	C809	0,0250	Chartier
CHAMPLAN	C816	0,6614	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	C818	0,1537	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	C820	0,5152	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	C91	0,0124	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E268	0,0779	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E281	0,0396	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E386	0,1875	HAMAYON Christiane
CHAMPLAN	E387	0,2321	HAMAYON
CHAMPLAN	E388	0,0138	HAMAYON Christiane
CHAMPLAN	E389	0,0322	HAMAYON Christiane
CHAMPLAN	E411	0,3311	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E412	0,1442	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E448	0,1704	CREPIN Josette
CHAMPLAN	E450	0,3265	Chartier
CHAMPLAN	E451	0,1247	Meunier
CHAMPLAN	E452	0,1170	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E453	0,3131	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E454	0,0990	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E456	0,2755	Meunier
CHAMPLAN	E459	0,3146	Chartier
CHAMPLAN	E460	0,0707	BASSET Genevieve
CHAMPLAN	E462	0,0800	Indivision PLANCON
CHAMPLAN	E463	0,2475	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	E465	0,0418	GFA château Mansart
CHAMPLAN	E466	0,1682	Grange Aime
CHAMPLAN	E467	0,3520	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	E469	0,3055	PORCHER Veronique Philippe

CHAMPLAN	E470	0,1262	HAMAYON Christiane
CHAMPLAN	E471	0,2959	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E472	0,3315	Grange Aime
CHAMPLAN	E473	0,3498	Indivision DEFFONTAINE
CHAMPLAN	E488	0,1758	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E490	0,3864	CORON Philippe
CHAMPLAN	E492	0,0350	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E493	0,4053	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E494	0,1515	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E505	0,8378	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	E511	0,5416	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E522	0,0461	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E547	0,0644	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E550	0,1685	Chartier
CHAMPLAN	E575	0,1975	MARTINS Pierrette
CHAMPLAN	E596	0,2504	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E610	0,1850	PENNARUN Evelyne
CHAMPLAN	E612	0,1010	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E613	0,2621	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E615	0,0470	Indivision EGRET
CHAMPLAN	E616	0,2441	BOUCHER jocelyne
CHAMPLAN	E617	0,0440	CAUCHOIX Jean Jacques
CHAMPLAN	E620	0,0482	PENNARUN Evelyne
CHAMPLAN	E623	0,6299	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	E625	0,3296	Meunier
CHAMPLAN	E627	0,0348	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	E630	0,0702	BOUCHER jocelyne
CHAMPLAN	E637	0,0861	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E638	0,0299	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E639	0,1399	BOUCHER jocelyne
CHAMPLAN	E640	0,0152	BOUCHER jocelyne
CHAMPLAN	E705	0,3586	ALLETON Daniel
CHAMPLAN	E733	0,4192	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E75	0,0715	GFA château Mansart
CHAMPLAN	E76	0,1177	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E771	0,5946	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	E775	0,8500	LE FOLL Françoise
CHAMPLAN	E777	0,3467	POITOU Catherine et Daniel
CHAMPLAN	E779	0,7346	BOUCHER Roger et Alain
CHAMPLAN	E781	0,7264	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E785	0,2385	RICOIS Solange
CHAMPLAN	E787	0,2289	Indivision Cheron HAMAYON
CHAMPLAN	E799	0,1409	PORCHER Veronique Philippe
CHAMPLAN	E80	0,0439	Indivision DEFFONTAINE
CHAMPLAN	E86	0,0686	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	E89	0,1600	FATOUT Marie France
CHAMPLAN	E90	0,0895	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E91	0,1050	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E92	0,8846	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E931	0,0506	DUMANS Jacques
CHAMPLAN	E942	0,2122	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	E944	0,0939	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E946	0,1693	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	E948	0,3253	ALLETON Geoffroy
CHAMPLAN	E950	0,0832	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	F381	0,6700	Grange Aime
CHAMPLAN	F382	0,1900	CORON Philippe
CHAMPLAN	G205	0,2820	SIGNOUR Simone
CHAMPLAN	G212	0,1830	HENRIOT Monique
CHAMPLAN	G213	0,1575	BOUCHER Roger et Alain
CHAMPLAN	G214	0,0751	DUMANS Jacques
CHAMPLAN	G225	0,1006	CREPIN Josette
CHAMPLAN	G230	0,0730	CORON Philippe
CHAMPLAN	G231	0,0290	CREPIN Alain Josette
CHAMPLAN	A141	0,6885	Madame Postic
CHAMPLAN	A775	0,0852	Monsieur Thibaut Martin de Vaumoret
CHAMPLAN	AA779	0,1034	Monsieur Guichet
CHAMPLAN	AN93	0,2450	Madame Martins Pierrette
CHAMPLAN	B135	0,0990	EPFIF
CHAMPLAN	B139	0,0930	EPFIF

CHAMPLAN	B177	0,2209	EPFIF
CHAMPLAN	B185	0,4395	EPFIF
CHAMPLAN	B201	0,1308	Madame Denise Caillat
CHAMPLAN	B43	0,0945	Madame Denise Caillat
CHAMPLAN	B9	0,3481	EPFIF
CHAMPLAN	C258	0,4539	Madame Postic
CHAMPLAN	C259	0,2030	Madame Postic
CHAMPLAN	C455	0,6235	Madame Postic
CHAMPLAN	C514	0,3263	Madame Postic
CHAMPLAN	C530	0,3131	Madame Postic
CHAMPLAN	C66	0,2347	Madame Denise Caillat
CHAMPLAN	C69	0,3450	Madame Denise Caillat
CHAMPLAN	E405	0,0630	Madame Kem
CHAMPLAN	E465	0,0418	Monsieur Lestang
CHAMPLAN	E468	0,7570	Madame Nicole Forestier
CHAMPLAN	E476	0,3775	Madame Postic
CHAMPLAN	E477	0,1774	Madame Postic
CHAMPLAN	E478	0,1518	Madame Postic
CHAMPLAN	E503	0,2742	Monsieur Lestang
CHAMPLAN	E506	0,7323	Madame Postic
CHAMPLAN	E611	0,2817	Monsieur Georges Daubignard
CHAMPLAN	E614	0,2252	Madame Kem
CHAMPLAN	E624	0,1754	Monsieur Pierre Daniel
CHAMPLAN	E626	0,0880	Monsieur Guichet
CHAMPLAN	E87	0,1970	Monsieur Zelphatie Olivier
CHAMPLAN	F9	0,2218	Monsieur Guichet
CHILLY MAZARIN	AC108	0,0461	Madame Jeannine Lenoble
CHILLY MAZARIN	AC390	1,0087	Monsieur Thirion Lucien
CHILLY MAZARIN	AO124	0,1635	EPFIF
CHILLY MAZARIN	AO126	0,6658	EPFIF
CHILLY MAZARIN	AO209	0,2657	EPFIF
CHILLY-MAZARIN	AO125	0,5499	EPFIF
CHILLY-MAZARIN	AO137	0,2330	EPFIF
CHILLY-MAZARIN	AO138	0,0603	EPFIF
CHILLY-MAZARIN	AO139	0,1872	EPFIF
EPINAY-SUR-ORGE	AM139	0,0548	succession MERLE Alberte
EPINAY-SUR-ORGE	AM26	0,0225	Mr GOUSSAIRE
EPINAY-SUR-ORGE	AM48	0,1150	Mr GOUSSAIRE
EPINAY-SUR-ORGE	AM80	0,4360	Mr GOUSSAIRE
EPINAY-SUR-ORGE	Z42	0,1590	MARZIN Daniel
EPINAY-SUR-ORGE	ZD347	0,5572	succession MERLE Alberte
EPINAY-SUR-ORGE	ZD72	0,1100	Mme ROZE
EPINAY-SUR-ORGE	ZE090	0,2300	GARNIER Marie Noelle
EPINAY-SUR-ORGE	ZE091	0,6620	GARNIER Marie Noelle
EPINAY-SUR-ORGE	ZE134	0,3419	BIMONT Jean
EPINAY-SUR-ORGE	ZE142	2,5395	LEFEBVRE Micheline
EPINAY-SUR-ORGE	ZE157	1,3280	LEFEBVRE Micheline
EPINAY-SUR-ORGE	ZE161	0,1922	Trompeau
EPINAY-SUR-ORGE	ZE23	0,0910	Mme PETRAK Colette
EPINAY-SUR-ORGE	ZE25	0,4380	Mme ROZE
EPINAY-SUR-ORGE	ZE38	0,0760	Mairie d'Epinay sur orge
EPINAY-SUR-ORGE	ZE46	0,1560	Mairie d'Epinay sur orge
EPINAY-SUR-ORGE	ZE48	0,1760	succession MERLE Alberte
EPINAY-SUR-ORGE	ZE49	0,1760	Mme Mr ROCHA
EPINAY-SUR-ORGE	ZE50	0,3180	Mme Mr ROCHA
EPINAY-SUR-ORGE	ZE56	0,0420	succession MERLE Alberte
EPINAY-SUR-ORGE	ZE62	0,0300	Mairie d'Epinay sur orge
EPINAY-SUR-ORGE	ZE66	0,0300	Mairie d'Epinay sur orge
EPINAY-SUR-ORGE	ZE68	0,2060	succession MERLE Alberte
EPINAY-SUR-ORGE	ZE69	0,0550	Trompeau
EPINAY-SUR-ORGE	ZE74	0,5080	LE GUEN Hervé
EPINAY-SUR-ORGE	ZE82	0,3260	ALLEGREZZA Jean Yves
EPINAY-SUR-ORGE	ZE85	0,6650	Mme Mr ROCHA
EPINAY-SUR-ORGE	ZE86	0,1160	Mairie d'Epinay sur orge
EPINAY-SUR-ORGE	ZE93	0,5390	Rannou
EPINAY-SUR-ORGE	ZE94	2,8850	Mr GOUSSAIRE
ÉPINAY-SUR-ORGE	AM25	0,0860	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	AM81	0,1630	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	AM87	0,3800	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE22	0,1750	DENOUAL Jean

ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE47	0,2490	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE51	0,1060	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE52	0,0430	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE57	0,1050	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE58	0,8620	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE71	0,3650	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE87	0,2690	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE88	0,3760	DENOUAL Jean
ÉPINAY-SUR-ORGE	ZE89	0,0890	DENOUAL Jean
ETRECHY	ZA0004	4,2010	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
ETRECHY	ZA21	1,0240	GAVINET Monique
ETRECHY	ZA22	1,7820	Monsieur Alleton Daniel
ETRECHY	ZA23	3,6130	BARDOT Marie Edith
ETRECHY	ZR4	1,9440	MAUNY Christian
ETRECHY	ZR5	1,3660	BERNARD Dominique
ETRECHY	ZR9	0,3720	Monsieur Alleton Daniel
LONGJUMEAU	AI 117	0,1400	PORCHER Veronique Philippe
LONGJUMEAU	AH125	0,2372	Mr VERGER Francis
LONGJUMEAU	AK 008	0,4336	PORCHER Veronique Philippe
LONGJUMEAU	AK 106	0,1630	PORCHER Veronique Philippe
LONGJUMEAU	AK0071	0,3762	Mr VERGER Francis
LONGJUMEAU	AK009	0,4537	Mr VERGER Francis
LONGJUMEAU	AK0223	0,0520	Mr VERGER Francis
LONGJUMEAU	AK024	3,2570	Indivision BEILLARD-DELORME
LONGJUMEAU	AK117	0,1128	BLONDE Andre
LONGJUMEAU	AN0115	0,2836	Mr VERGER Francis
MASSY	AW 27	0,2587	Madame Marchal
MASSY	AW06	1,0261	Indivision BARON
MASSY	AW10	0,2241	Indivision BARON
MASSY	AW11	0,5165	Monsieur Thibaut Martin de Vaumoret
MASSY	AW13	0,1837	Monsieur Julien Jacky
MASSY	AW14	0,1297	Alter Finance Capital
MASSY	AW16	0,2229	Angouillant
MASSY	AW17	1,6565	Alter Finance Capital
MASSY	AW21	0,3657	Alter Finance Capital
MASSY	AW22	0,3081	Madame Valerie Degreve
MASSY	AW23	0,1102	Alter Finance Capital
MASSY	AW26	0,3962	Angouillant
MASSY	AW28	0,4378	Angouillant
MASSY	AW30	0,0502	Monsieur Lestang
MASSY	AW32	0,3466	Indivision EGRET
MASSY	AW33	0,4297	Angouillant
MASSY	AW43	1,0270	Alter Finance Capital
MASSY	AW9	0,6433	Madame Biondi, Madame Gendron Geneviève, Monsieur Gendron Pierre
MASSY	S28	0,3332	EPFIF
MASSY	S29	0,5724	EPFIF
MASSY	S30	0,4042	EPFIF
MASSY	S306	0,1331	EPFIF
MASSY	S32	0,6122	EPFIF
MASSY	S33	0,6132	EPFIF
MASSY	S34	0,4442	EPFIF
MASSY	S35	0,2289	EPFIF
MASSY	S360	0,0429	EPFIF
MASSY	S362	0,1946	EPFIF
MASSY	S364	0,1097	EPFIF
MASSY	S397	1,5291	EPFIF
MASSY	S399	0,5833	EPFIF
MASSY	S401	1,7043	EPFIF
MASSY	S403	0,0367	EPFIF
MASSY	S405	0,0544	EPFIF
MASSY	S409	0,0367	EPFIF
MASSY	S413	0,0600	EPFIF
MASSY	S415	0,0657	EPFIF
MASSY	S415	0,0657	EPFIF
MASSY	S417	0,2107	EPFIF
MASSY	T1	0,0528	EPFIF
MASSY	T10	0,3732	EPFIF
MASSY	T100	0,0769	EPFIF
MASSY	T103	0,1004	EPFIF
MASSY	T104	0,0844	EPFIF

MASSY	T11	0,4407	EPFIF
MASSY	T114	0,7341	EPFIF
MASSY	T115	1,0778	EPFIF
MASSY	T12	0,3862	EPFIF
MASSY	T13	0,2839	EPFIF
MASSY	T14	0,1250	EPFIF
MASSY	T15	0,1863	EPFIF
MASSY	T16	0,6683	EPFIF
MASSY	T17	1,7705	EPFIF
MASSY	T172	0,4555	EPFIF
MASSY	T174	0,0112	EPFIF
MASSY	T18	0,1708	EPFIF
MASSY	T180	0,0303	EPFIF
MASSY	T188	0,1292	EPFIF
MASSY	T19	0,1711	EPFIF
MASSY	T190	0,4005	EPFIF
MASSY	T196	0,5594	EPFIF
MASSY	T198	0,5552	EPFIF
MASSY	T2	0,3512	EPFIF
MASSY	T20	0,1728	EPFIF
MASSY	T200	0,2429	EPFIF
MASSY	T202	0,4972	EPFIF
MASSY	T204	0,4919	EPFIF
MASSY	T206	0,3429	EPFIF
MASSY	T208	0,1742	EPFIF
MASSY	T21	0,1819	EPFIF
MASSY	T210	0,7423	EPFIF
MASSY	T214	0,4352	EPFIF
MASSY	T218	0,7507	EPFIF
MASSY	T220	0,1442	EPFIF
MASSY	T223	2,7788	EPFIF
MASSY	T29	0,1286	EPFIF
MASSY	T3	0,1604	EPFIF
MASSY	T35	0,0608	EPFIF
MASSY	T36	0,1415	EPFIF
MASSY	T37	0,0700	EPFIF
MASSY	T38	0,1203	EPFIF
MASSY	T4	0,0344	EPFIF
MASSY	T40	0,1201	EPFIF
MASSY	T41	0,0292	EPFIF
MASSY	T5	0,0467	EPFIF
MASSY	T51	0,5859	EPFIF
MASSY	T6	0,2096	EPFIF
MASSY	T64	1,0848	EPFIF
MASSY	T66	0,6218	EPFIF
MASSY	T67	0,6198	EPFIF
MASSY	T68	0,6131	EPFIF
MASSY	T69	0,6167	EPFIF
MASSY	T7	0,1854	EPFIF
MASSY	T70	0,6138	EPFIF
MASSY	T73	0,1734	EPFIF
MASSY	T8	0,0511	EPFIF
MASSY	T9	0,1629	EPFIF
MASSY	T91	0,1506	EPFIF
MASSY	T95	0,2429	EPFIF
MASSY	V102	0,4218	EPFIF
MASSY	V103	0,1272	EPFIF
MASSY	V122	0,6994	EPFIF
MASSY	V139	0,7041	EPFIF
MASSY	V145	0,0506	EPFIF
MASSY	V176	0,0136	EPFIF
MASSY	V199	0,1784	EPFIF
MASSY	V201	0,3923	EPFIF
MASSY	V214	0,7514	EPFIF
MASSY	V74	1,9293	EPFIF
MASSY	V75	0,1372	EPFIF
MASSY	V77	0,2522	EPFIF
MASSY	V78	1,7603	EPFIF
MASSY	V79	0,1065	EPFIF
MASSY	V80	0,1027	EPFIF

MASSY	V81	0,1712	EPFIF
MASSY	V82	0,6106	EPFIF
MASSY	V83	0,1734	EPFIF
MASSY	V86	0,0985	EPFIF
MASSY	V87	0,4039	EPFIF
MASSY	V88	0,1588	EPFIF
MASSY	V89	0,0539	EPFIF
MAUCHAMPS	A109	0,5305	SALAUN Madelaine
MAUCHAMPS	A198	0,1430	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	A200	0,1370	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	A211	0,5330	BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	A262	0,7230	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A263	0,2690	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A272	0,0200	Leduc Denise
MAUCHAMPS	A276	0,4025	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	A323	0,2705	Leduc Denise
MAUCHAMPS	A371	0,4782	SALAUN Madelaine
MAUCHAMPS	A374	0,1486	DUBUT Jean claude
MAUCHAMPS	A375	0,0116	SALAUN Madelaine
MAUCHAMPS	A501	0,1600	Leduc Denise
MAUCHAMPS	ZA0010	6,2730	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
MAUCHAMPS	ZA0098	4,9171	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
MAUCHAMPS	ZA015	1,2460	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
MAUCHAMPS	ZA017	4,9380	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
MAUCHAMPS	ZA029	4,1440	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
MAUCHAMPS	ZA11	2,3840	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZA29	0,2640	BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZA30	0,5880	SALAUN Madelaine
MAUCHAMPS	ZA31	0,2430	Monsieur Michel Roussin
MAUCHAMPS	ZA32	0,1690	Monsieur Michel Roussin
MAUCHAMPS	ZA33	0,2000	Monsieur Michel Roussin
MAUCHAMPS	ZA51	0,0063	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZA58	1,4490	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	ZA59	0,7000	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZA60	0,7940	BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZA94	0,5118	Madame Murielle Caillibot
MAUCHAMPS	ZB13	1,8030	BERNARD Dominique
MAUCHAMPS	ZB14	1,5890	LEROUX Monique
MAUCHAMPS	ZB18	3,5560	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	ZB19	0,0360	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZB20	0,3130	MAUNY Christian
MAUCHAMPS	ZB23	6,2510	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	ZB24	10,2050	Monsieur Alleton Daniel
MAUCHAMPS	ZB31	0,0210	BERNARD Mireille
MAUCHAMPS	ZB32	0,1445	BERNARD Maryse
MAUCHAMPS	ZB33	0,1000	DECOURCELLE Sandrine
MAUCHAMPS	ZB46	1,1430	BERNARD Mireille
NOZAY	A018	0,7855	GUEHENNEC Jean claude
NOZAY	D376	1,1701	Madame Minvielle
RUNGIS	O10	0,1621	Madame Costes
SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES	ZB018	4,4960	Phillipe Brault de l'indivision Brault-Menetier
SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES	ZB17	2,1260	Monsieur Alleton Daniel
SAINT-SULPICE-DE-FAVIÈRES	ZB20	4,979	Mireille Bernard
SAULX LES CHARTREUX	ZA119	0,2769	Monsieur Alleton Daniel
SAULX-LES-CHARTREUX	ZA117	0,3690	POITOU Catherine et Daniel
SAULX-LES-CHARTREUX	ZA121	0,4159	ALLETON Geoffroy
SAULX-LES-CHARTREUX	ZC33	0,7260	POITOU Catherine et Daniel
SAULX-LES-CHARTREUX	ZD32	0,2020	Mr GOUSSAIRE
SAULX-LES-CHARTREUX	ZE42	0,4740	consorts MICHELET
VILLEBON-SUR-YVETTE	AK310	1,0532	ROUSSEAU Roger
VILLEBON-SUR-YVETTE	D41	0,6838	PETIT Paulette
VILLEBON-SUR-YVETTE	D46	0,9528	PETIT Paulette
VILLEJUST	A187	0,1726	Madame Tonnerre Jeanine
VILLEJUST	AA157	0,1284	DENIS Henri
VILLEJUST	AA161	0,5281	Geymond
VILLEJUST	AA163	0,6979	DENIS Henri
VILLEJUST	AA166	0,2869	Geymond
VILLEJUST	AA174	0,7764	BURET Eliane
VILLEJUST	AA184	0,3422	Madame Minvielle
VILLEJUST	AA185	0,2020	Madame Vialle

VILLEJUST	AA186	0,4865	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	AA190	0,2057	REAULT Colette
VILLEJUST	AA192	0,2840	Madame Leclerc
VILLEJUST	AA202	0,2900	MOREZ Bernard
VILLEJUST	AA22	0,1375	Indivision Bara
VILLEJUST	AA23	0,1250	Monsieur Perret
VILLEJUST	AA24	0,1550	BIGOT Claude
VILLEJUST	AA25	0,1820	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	AA26	0,0964	Monsieur Jean Niochau
VILLEJUST	AA28	0,1330	Indivision Bara
VILLEJUST	AA29	0,1770	ALLETON Daniel
VILLEJUST	AA313	0,5220	TONNERRE Maryse
VILLEJUST	AA314	0,0231	BIGOT Claude
VILLEJUST	AA315	0,9029	BIGOT Claude
VILLEJUST	AA36	0,4370	Indivision Bara
VILLEJUST	AA374	0,1086	DENIS Henri
VILLEJUST	AB128	0,1390	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	AB129	0,1040	Madame Michele Godier
VILLEJUST	AB130	0,0840	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	AB133	0,0825	Geymond
VILLEJUST	AB134	0,1000	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	B1205	0,3013	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B1208	0,8284	Ville de Villejust
VILLEJUST	B135	0,2975	Madame Minvielle
VILLEJUST	B136	0,2550	Madame Minvielle
VILLEJUST	B137	0,2475	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B140	0,2230	Madame Viafle
VILLEJUST	B40	0,1440	BURET Eliane
VILLEJUST	B41	0,1210	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B42	0,4695	BURET Eliane
VILLEJUST	B51	0,0530	Ville de Villejust
VILLEJUST	B52	0,3025	TONNERRE Maryse
VILLEJUST	B53	0,1730	DENIS Henri
VILLEJUST	B54	0,1186	Indivision Lecoeur, Madame Gisele Rousseau
VILLEJUST	B55	0,1950	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	B56	0,3670	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B58	0,0980	OLIVIER Gilles
VILLEJUST	B59	0,1838	MOREZ Bernard
VILLEJUST	B60	0,1715	Madame Leclerc
VILLEJUST	B61	0,3895	DENIS Henri
VILLEJUST	B62	0,3920	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B63	0,1494	Madame Leclerc
VILLEJUST	B64	0,1790	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B65	0,4085	DENIS Henri
VILLEJUST	B66	0,7540	BIGOT Claude
VILLEJUST	B67	0,2470	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B68	0,4185	Ville de Villejust
VILLEJUST	B69	0,2055	Indivision Bara
VILLEJUST	B70	0,2740	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B72	0,1795	Ville de Villejust
VILLEJUST	B73	0,4255	Monsieur Yvé Patrick
VILLEJUST	B74	0,3980	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B75	0,5150	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	B768	1,1052	BIGOT Claude
VILLEJUST	B768	0,1230	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B77	0,1690	Indivision Lecoeur, Madame Gisele Rousseau
VILLEJUST	B770	0,2197	BURET Eliane
VILLEJUST	B772	0,1809	ALLETON Daniel
VILLEJUST	B774	0,1778	BURET Eliane
VILLEJUST	B776	0,1715	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B778	0,7388	Ville de Villejust
VILLEJUST	B78	0,5965	REAULT Colette
VILLEJUST	B780	0,1653	DENIS Henri
VILLEJUST	B782	0,1738	BIGOT Claude
VILLEJUST	B784	0,4446	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	B786	0,4442	BURET Eliane
VILLEJUST	B79	0,0885	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	B790	0,3907	Madame Leclerc
VILLEJUST	B798	0,1157	Indivision Bara
VILLEJUST	B80	0,3430	MOREZ Bernard

VILLEJUST	B800	0,0571	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	B802	1,3720	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B804	0,0777	DENIS Henri
VILLEJUST	B806	0,0127	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	B81	0,2965	DENIS Henri
VILLEJUST	B82	0,1420	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	B848	0,6211	Ville de Villejust
VILLEJUST	B850	2,4900	BIGOT Claude
VILLEJUST	B852	0,4050	Madame Minvielle
VILLEJUST	B854	0,1425	Indivision Lecoœur, Madame Gisele Rousseau
VILLEJUST	B858	0,0715	Monsieur Michel Buisson
VILLEJUST	B86	0,4015	TONNERRE Maryse
VILLEJUST	B87	0,2375	Henri denis
VILLEJUST	B88	0,4300	Geymond
VILLEJUST	B89	0,2530	Geymond
VILLEJUST	B90	0,0385	DENIS Henri
VILLEJUST	B90	0,0385	TONNERRE Maryse
VILLEJUST	C0003	0,0815	GIEYSSE Dominique
VILLEJUST	C0035	4,7230	GIEYSSE Dominique
VILLEJUST	C0218	1,7455	GIEYSSE Dominique
VILLEJUST	C0466	0,3527	GIEYSSE Dominique
VILLEJUST	C051	0,1725	DENIS Henri
VILLEJUST	C11	0,5205	BURET Eliane
VILLEJUST	C12	1,3760	BURET Eliane
VILLEJUST	C13	0,3650	Monsieur Michel Buisson
VILLEJUST	C14	1,4665	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	C163	0,1120	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	C17	0,1345	Monsieur Michel Buisson
VILLEJUST	C18	0,3790	Monsieur Michel Buisson
VILLEJUST	C19	0,3940	Madame Catherine Juge
VILLEJUST	C2	0,1760	Madame Vialle
VILLEJUST	C202	0,0936	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	C208	0,1550	Madame Minvielle
VILLEJUST	C21	0,3415	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C210	0,2774	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C215	2,7230	EGRET Michel
VILLEJUST	C217	0,1740	REAULT Colette
VILLEJUST	C22	0,4290	BURET Eliane
VILLEJUST	C23	0,4025	Geymond
VILLEJUST	C235	0,6265	BURET Eliane
VILLEJUST	C238	0,5995	REAULT Colette
VILLEJUST	C239	0,5175	TONNERRE Maryse
VILLEJUST	C24	0,2500	Ville de Villejust
VILLEJUST	C26	0,0940	Madame Gauthier
VILLEJUST	C27	0,3475	Ville de Villejust
VILLEJUST	C28	0,6940	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C297	0,0768	Madame Dubois Martine
VILLEJUST	C298	1,5432	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C305	1,6276	REAULT Colette
VILLEJUST	C307	1,5770	MOREZ Bernard
VILLEJUST	C309	1,6276	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	C31	0,2675	Monsieur Michel Buisson
VILLEJUST	C311	1,1386	MOREZ Bernard
VILLEJUST	C312	1,1386	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	C32	0,2880	Monsieur Jan
VILLEJUST	C328	0,5090	BURET Eliane
VILLEJUST	C399	0,5607	Ville de Villejust
VILLEJUST	C4	0,2250	Ville de Villejust
VILLEJUST	C401	0,4177	Ville de Villejust
VILLEJUST	C405	0,5883	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C417	2,1248	ALLETON Daniel
VILLEJUST	C419	0,0896	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C421	0,0419	ALLETON Daniel
VILLEJUST	C423	0,0772	Indivision Bara
VILLEJUST	C427	0,0514	BURET Eliane
VILLEJUST	C429	0,0544	ALLETON Daniel
VILLEJUST	C433	0,2816	Monsieur Jean Niochau
VILLEJUST	C437	0,1627	Indivision Bara
VILLEJUST	C441	2,4366	Indivision BIGOT DUFAY
VILLEJUST	C443	0,2007	DENIS Henri

VILLEJUST	C445	0,5296	Indivision Bara
VILLEJUST	C447	2,1584	OLIVIER Christophe
VILLEJUST	C451	0,4568	BURET Eliane
VILLEJUST	C452	1,7805	BURET Eliane
VILLEJUST	C453	0,9978	BURET Eliane
VILLEJUST	C456	0,2900	BURET Eliane
VILLEJUST	C457	5,7600	BURET Eliane
VILLEJUST	C462	0,0957	Ville de Villejust
VILLEJUST	C48	0,2720	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C486	1,0804	REAULT Colette
VILLEJUST	C5	0,1225	REAULT Colette
VILLEJUST	C50	0,3580	Monsieur Alleton Daniel
VILLEJUST	C502	0,8730	RETOURNÉ Andre
VILLEJUST	C503	0,8730	MOREZ Bernard
VILLEJUST	C515	0,8138	DENIS Henri
VILLEJUST	C57	0,1530	Ville de Villejust
VILLEJUST	C58	0,2495	ALLETON Daniel
VILLEJUST	C8	0,2190	Monsieur Jean Niochau
VILLEJUST	C80	0,0900	DENIS Henri
VILLEJUST	D165	0,2301	REAULT Colette
VILLEJUST	D278	0,0025	Henri denis
VILLEJUST	D292	0,2565	Henri denis
VILLEJUST	D351	0,3737	Henri denis
VILLEJUST	E314	0,0850	Ville de Villejust
VILLEMOISSON-SUR-ORGE	AM91	0,5100	BIOULAC Serge
VILLIERS-SUR-ORGE	Z049	4,0380	Indivision BEILLARD-DELORME
VILLIERS-SUR-ORGE	Z139	1,1482	Trompeau
VILLIERS-SUR-ORGE	Z26	1,0730	Goussaire
VILLIERS-SUR-ORGE	Z28	1,7860	Trompeau
VILLIERS-SUR-ORGE	Z29	1,6030	Dingreville
VILLIERS-SUR-ORGE	Z37	1,0070	Trompeau
VILLIERS-SUR-ORGE	Z38	0,7190	Mme PICHET
VILLIERS-SUR-ORGE	Z43	1,9160	Trompeau
WISSOUS	A172	0,0469	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	AD24	0,1164	Alain Borne
WISSOUS	B14	0,2176	Arlot/Portier
WISSOUS	B149	0,0200	AUBOUIN Gérard
WISSOUS	B15	0,4046	Consort Muret
WISSOUS	B16	0,7108	Indivision BALU
WISSOUS	B17	0,7044	Arlot/Portier
WISSOUS	B19	2,8909	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	B254	0,4187	Consort Muret
WISSOUS	D582	0,4204	AUBOUIN Gérard
WISSOUS	G132	0,1517	ville de wissous
WISSOUS	G17	0,3265	AUBOIN Henri
WISSOUS	G170	0,2111	ville de wissous
WISSOUS	G19	0,1450	ALLETON Daniel
WISSOUS	G32	0,1473	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	G34	0,1727	ALLETON Daniel
WISSOUS	G49	0,1858	AUBOIN Henri
WISSOUS	G60	0,0764	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	G63	0,0503	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	G67	0,0801	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H12	0,2872	ville de wissous
WISSOUS	H125	0,7553	ALLETON Daniel
WISSOUS	H132	0,1039	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H137	0,2187	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H16	0,6289	Office Notarial Maitre Regardebas et Serghini Ambari, Succession Madame Mouly Solange
WISSOUS	H17	0,7519	ville de wissous
WISSOUS	H185	0,4705	ALLETON Daniel
WISSOUS	H189	0,1469	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H190	0,0374	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H224	1,2053	ville de wissous
WISSOUS	H225	0,5073	ville de wissous
WISSOUS	H24	0,0268	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H29	3,2268	Monsieur Alleton Daniel
WISSOUS	H33	0,1407	Madame Aubouin Françoise
WISSOUS	H38	0,1232	Monsieur Serouge Gerard
WISSOUS	H43	0,7085	Consort Muret
WISSOUS	H44	0,0461	Monsieur Alleton Daniel

WISSOUS	H6	0,0258	ALLETON Daniel
WISSOUS	I106	0,0365	ville de wissous
WISSOUS	N21	0,4404	BRUNEAU Michel
WISSOUS	U84	0,4419	Arlot/Portier
TOTAL (HA)		410,6048	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00007

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FERME DE LA HUREE à COMMENY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 10 janvier 2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

EARL FERME DE LA HUREE
12 RUE DE L'EGLISE
95450 COMMENY

Dossier n° 95-2023-27

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5326 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de COMMENY, GUIRY EN VEXIN, MOUSSY, CLERY EN VEXIN et LE BELLAY EN VEXIN actuellement mises en valeur par l'EARL DU THIL. Cette demande d'autorisation porte sur l'agrandissement de l'EARL FERME DE LA HUREE par le biais de la dissolution de l'EARL DU THIL à l'occasion du départ en retraite de son gérant M. Emmanuel RADET. La dissolution de l'EARL DU THIL permet de rationaliser le foncier agricole exploité par M. Damien RADET fils de l'ancien gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 28/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL FERME DE LA HUREE :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
COMMENY	Z	7	1 ha 81 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	20	0 ha 84 a 93 ca
S/Total			2 ha 66 a 65 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	31	0 ha 37 a 00 ca
S/Total			0 ha 37 a 00 ca
COMMENY	Y	104	0 ha 02 a 86 ca
COMMENY	Y	118	2 ha 73 a 85 ca
MOUSSY	X	73	1 ha 03 a 17 ca
S/Total			3 ha 79 a 88 ca
CLERY EN VEXIN	Z	156	1 ha 46 a 40 ca
COMMENY	Z	28	0 ha 95 a 86 ca
COMMENY	Z	30	1 ha 89 a 00 ca
COMMENY	Z	45	1 ha 37 a 22 ca
COMMENY	Z	31	10 ha 15 a 45 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	30	0 ha 83 a 72 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	41	1 ha 67 a 38 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	42	1 ha 72 a 20 ca
MOUSSY	X	7	1 ha 73 a 79 ca
S/Total			21 ha 81 a 02 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	40	0 ha 62 a 64 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	216	0 ha 18 a 14 ca
COMMENY	Y	22	1 ha 63 a 30 ca
COMMENY	Y	31	0 ha 27 a 49 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	18	0 ha 86 a 61 ca
MOUSSY	X	6	0 ha 39 a 38 ca
MOUSSY	X	8	1 ha 77 a 79 ca
MOUSSY	X	9	1 ha 76 a 85 ca
S/Total			7 ha 52 a 20 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	12	2 ha 76 a 65 ca
COMMENY	Z	26	0 ha 38 a 99 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	17	3 ha 04 a 24 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	19	2 ha 33 a 25 ca
MOUSSY	Y	37	0 ha 43 a 45 ca
MOUSSY	Y	49	1 ha 51 a 86 ca
MOUSSY	X	20	13 ha 33 a 56 ca
S/Total			23 ha 82 a 00 ca
COMMENY	Z	1	4 ha 50 a 67 ca
COMMENY	Z	5	2 ha 68 a 90 ca
COMMENY	Z	6	2 ha 04 a 57 ca
COMMENY	Z	27	0 ha 48 a 31 ca
COMMENY	Z	18	0 ha 19 a 41 ca
COMMENY	Z	44	1 ha 44 a 71 ca
COMMENY	Z	74	0 ha 07 a 03 ca
COMMENY	Z	75	0 ha 02 a 60 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

COMMENY	Z	76	0 ha 37 a 00 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	16	4 ha 17 a 27 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	21	0 ha 29 a 86 ca
GUIRY EN VEXIN	Z	22	1 ha 22 a 98 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	17	0 ha 38 a 45 ca
LE BELLAY EN VEXIN	C	18	0 ha 33 a 87 ca
MOUSSY	C	54	0 ha 59 a 40 ca
MOUSSY	X	32	2 ha 39 a 02 ca
MOUSSY	Y	21	0 ha 33 a 85 ca
MOUSSY	Y	22	2 ha 40 a 00 ca
MOUSSY	Y	52	1 ha 75 a 44 ca
MOUSSY	Y	53	7 ha 20 a 87 ca
MOUSSY	X	69	0 ha 39 a 03 ca
MOUSSY	X	70	0 ha 04 a 56 ca
		S/Total	33 ha 37 a 80 ca
MOUSSY	Y	51	2 ha 08 a 34 ca
		S/Total	2 ha 08 a 34 ca
TOTAL PARCELLAIRE			95 ha 44 a 89 ca

4/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-15-00111

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
l'EARL FUMERY à SAGY



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 15/12/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

EARL FUMERY
39 RUE DE LA VALLEE SAILLANCOURT
95450 SAGY

Dossier n° 95-2023-23

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5322 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 07/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de MENU COURT, BOISEMONT, SAGY, COURDIMANCHE, VAUREAL, JOUY LE MOUTIER, CONDECOURT et VAUX SUR SEINE actuellement mises en valeur par l'EARL FUMERY dont le gérant M. Denis FUMERY souhaite faire valoir ses droits à la retraite fin 2023. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de M. Philémon FUMERY par la reprise des parts sociales en tant qu'associé exploitant gérant dans la société agricole familiale en remplacement de son père.

Cette opération entre dans le cadre du dispositif d'installation aidée.

Le dossier a été enregistré complet au 13/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **13/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de l'EARL FUMERY :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
MENUCOURT	A	102	0,2304
MENUCOURT	A	79	3,3811
MENUCOURT	A	194	2,3611
MENUCOURT	A	196	0,2055
VAUX-SUR-SEINE (78)	A	413	2,5000
VAUX-SUR-SEINE (78)	A	407	0,2500
S/Total			8,9281
SAGY	ZE	10	0,1160
S/Total			0,1160
VAUX-SUR-SEINE (78)	A	408	0,2634
S/Total			0,2634
BOISEMONT	A	428	0,0600
S/Total			0,0600
SAGY	ZD	10	0,4200
SAGY	ZD	11	0,0700
S/Total			0,4900
COURDIMANCHE	F	80	0,1210
S/Total			0,1210
SAGY	ZE	36	0,1000
S/Total			0,1000
MENUCOURT	A	311p	0,0968
COURDIMANCHE	B	286	1,0450
COURDIMANCHE	B	34p	1,4371
COURDIMANCHE	B	301p	2,4596
COURDIMANCHE	B	279p	0,1406
COURDIMANCHE	B	282p	0,0796
COURDIMANCHE	B	313p	0,0670
COURDIMANCHE	B	378p	5,6814
COURDIMANCHE	B	289p	3,1869
COURDIMANCHE	B	305p	0,1401
COURDIMANCHE	B	325p	0,2512
COURDIMANCHE	HK	471p	1,4600
COURDIMANCHE	HK	472p	0,3087
COURDIMANCHE	HM	26p	3,7021
COURDIMANCHE	HI	211p	0,0029
COURDIMANCHE	D	500p	0,7900
COURDIMANCHE	HH	4p	2,5500
COURDIMANCHE	HV	263p	1,5300
COURDIMANCHE	HK	468	1,3100
COURDIMANCHE	HK	476	0,2200
COURDIMANCHE	HI	319p	0,6400
MENUCOURT	A	311p2	0,6748
COURDIMANCHE	F	224p	1,3169
COURDIMANCHE	F	225p	0,8450
COURDIMANCHE	F	226p	0,2099
COURDIMANCHE	F	181	0,3733
COURDIMANCHE	F	184	0,0124
COURDIMANCHE	HV	263p2	0,5134

3/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

COURDIMANCHE	H	30p	0,2697
COURDIMANCHE	H	31p	3,2383
COURDIMANCHE	H	25	1,2147
COURDIMANCHE	H	27	5,6114
COURDIMANCHE	H	28p	7,0221
COURDIMANCHE	H	35p	0,5518
COURDIMANCHE	H	21p	0,5955
COURDIMANCHE	H	24	2,6961
VAUREAL	EW	239	4,3106
VAUREAL	EW	381p	1,0008
JOUY-LE-MOUTIER	I	37p	0,3712
JOUY-LE-MOUTIER	I	39p	2,6063
JOUY-LE-MOUTIER	I	34p	2,8133
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	791	0,2263
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	800p	1,0393
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	803p	0,4205
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	805p2	5,3000
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	782p	0,3305
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	805p	0,5559
S/Total			71,2190
SAGY	ZC	11	0,7574
S/Total			0,7574
COURDIMANCHE	B	65	0,0505
S/Total			0,0505
COURDIMANCHE	B	1	0,0857
COURDIMANCHE	B	2	3,3275
S/Total			3,4132
MENUCOURT	A	124	1,2692
COURDIMANCHE	F	69	1,6580
COURDIMANCHE	F	72	0,1608
COURDIMANCHE	F	75	0,3167
S/Total			3,4047
COURDIMANCHE	F	70	0,2274
S/Total			0,2274
MENUCOURT	A	103	0,2520
SAGY	ZE	13	0,5060
SAGY	ZE	14	0,2138
SAGY	ZE	98	1,0100
COURDIMANCHE	F	21	0,1058
S/Total			2,0876
BOISEMONT	A	203	3,3840
BOISEMONT	A	204	2,8230
BOISEMONT	A	285	2,7400
S/Total			8,9470
MENUCOURT	A	90	0,0112
MENUCOURT	A	91	10,5500
MENUCOURT	A	105	0,2648
MENUCOURT	A	89	1,5524
MENUCOURT	A	144	1,1366
MENUCOURT	A	145	2,1000
MENUCOURT	A	193	0,0600
MENUCOURT	A	12	0,9568
CONDECOURT	ZE	59	4,7400
SAGY	C	799	0,3350

4/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

SAGY	C	793	0,2685
S/Total			21,9753
COURDIMANCHE	B	63	0,1783
COURDIMANCHE	F	91	0,0250
S/Total			0,2033
SAGY	C	929	0,1196
S/Total			0,1196
SAGY	ZE	34	0,3624
S/Total			0,3624
MENUCOURT	A	104	0,2649
SAGY	ZE	56	0,3093
S/Total			0,5742
COURDIMANCHE	B	60	0,2698
S/Total			0,2698
COURDIMANCHE	HL	309	1,29
S/Total			1,29
COURDIMANCHE	HL	295	0,0800
S/Total			0,0800
COURDIMANCHE	F	78	0,9440
S/Total			0,9440
SAGY	ZE	15	1,1800
SAGY	ZE	44	0,5571
SAGY	ZE	51	0,3644
SAGY	C	803	0,1164
MENUCOURT	A	33	0,1525
SAGY	ZD	55	3,2244
SAGY	ZH	75	1,6235
SAGY	ZC	17	0,7448
S/Total			7,9631
SAGY	C	1352	0,0600
SAGY	C	1354	0,0500
SAGY	C	1356	0,0500
SAGY	ZC	2	0,7211
COURDIMANCHE	F	77	2,0285
COURDIMANCHE	F	89	0,1558
COURDIMANCHE	B	209	1,7720
COURDIMANCHE	B	210	0,0039
COURDIMANCHE	B	211	0,3282
S/Total			5,1695
BOISEMONT	A	500	0,0165
BOISEMONT	A	501	0,0335
BOISEMONT	A	502	2,9014
BOISEMONT	A	497	0,0567
BOISEMONT	A	498	0,1413
BOISEMONT	A	499	0,4996
BOISEMONT	A	385	1,2880
BOISEMONT	A	675	1,4000
BOISEMONT	A	398	1,9459
BOISEMONT	A	429	1,5005

5/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

BOISEMONT	A	200	2,4930
BOISEMONT	A	674	1,5800
BOISEMONT	B	577	1,6996
BOISEMONT	B	576	4,6760
JOUY-LE-MOUTIER	I	36	0,0748
JOUY-LE-MOUTIER	I	38	2,5280
JOUY-LE-MOUTIER	I	40	2,0464
JOUY-LE-MOUTIER	I	1	1,5549
JOUY-LE-MOUTIER	I	33	0,5396
JOUY-LE-MOUTIER	I	35	1,9673
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	793	3,5180
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	814	0,7831
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	801p	3,1812
JOUY-LE-MOUTIER	ZA	792	0,0164
JOUY-LE-MOUTIER	ZK	42	0,0641
JOUY-LE-MOUTIER	ZK	6	0,3040
JOUY-LE-MOUTIER	ZK	7	1,1650
S/Total			37,9748
SAGY	ZE	67	0,3236
S/Total			0,3236
COURDIMANCHE	F	37	0,0610
S/Total			0,0610
COURDIMANCHE	F	87	0,4205
S/Total			0,4205
COURDIMANCHE	F	119	0,1662
S/Total			0,1662
SAGY	C	806	0,0900
SAGY	C	807	0,0800
SAGY	C	808	0,0600
SAGY	C	810	0,4300
MENUCOURT	A	158	0,3500
SAGY	ZE	48	0,8700
COURDIMANCHE	F	38	0,2200
S/Total			2,1000
MENUCOURT	A	10	0,2435
COURDIMANCHE	F	74	0,2148
S/Total			0,4583
SAGY	ZC	28	0,3879
SAGY	ZC	29	0,2598
COURDIMANCHE	F	20	0,5220
COURDIMANCHE	F	90	0,2585
COURDIMANCHE	F	88	0,1355
COURDIMANCHE	F	86	0,1855
S/Total			1,7492
SAGY	C	809	0,0900
S/Total			0,0900
SAGY	C	935	0,0400
S/Total			0,0400
SAGY	ZE	46	0,0837
S/Total			0,0837
MENUCOURT	A	195	0,0744
MENUCOURT	A	197	4,9822
CONDECOURT	ZE	60	11,8114
S/Total			16,8680
MENUCOURT	A	20	0,2297
MENUCOURT	A	21	0,2519

6/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

SAGY	ZE	45	0,3746
SAGY	C	1093	0,3628
MENUCOURT	A	29	0,1619
MENUCOURT	A	30	0,1695
MENUCOURT	A	31	0,1105
S/Total			1,6609
SAGY	ZC	26	0,1955
SAGY	ZE	68	0,5700
S/Total			0,7655
COURDIMANCHE	B	216	0,0719
COURDIMANCHE	B	217	0,6600
COURDIMANCHE	B	243	0,1190
S/Total			0,8509
COURDIMANCHE	F	81	3,9110
S/Total			3,9110
COURDIMANCHE	F	73	0,7420
COURDIMANCHE	B	269	1,5200
S/Total			2,2620
COURDIMANCHE	F	32	0,1084
COURDIMANCHE	F	33	0,1034
COURDIMANCHE	F	34	0,0964
COURDIMANCHE	F	35	1,2107
S/Total			1,5189
COURDIMANCHE	B	283	0,8932
COURDIMANCHE	HI	213	0,1974
S/Total			1,0906
SAGY	ZD	31	0,3909
S/Total			0,3909
SAGY	ZE	97	0,2330
S/Total			0,2330
COURDIMANCHE	F	25	0,1965
S/Total			0,1965
COURDIMANCHE	F	79	0,1427
S/Total			0,1427
SAGY	ZE	6	8,0335
S/Total			8,0335
MENUCOURT	A	148	0,4113
S/Total			0,4113
SAGY	ZE	99	0,2250
MENUCOURT	A	9	0,0928
SAGY	C	812	0,0300
S/Total			0,3478
SAGY	ZE	57	0,1100
S/Total			0,1100
SAGY	C	1221	0,0400
S/Total			0,0400
COURDIMANCHE	F	68	0,468
COURDIMANCHE	F	68	0,468
S/Total			0,936
MENUCOURT	A	117	0,9695
MENUCOURT	A	118	2,8171

7/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

MENUCOURT	A	120	0,1136
SAGY	ZE	7	4,4675
MENUCOURT	A	11	0,8959
SAGY	ZE	9	0,3216
SAGY	ZE	11	0,1120
SAGY	ZE	12	0,0158
SAGY	ZE	96	0,2920
SAGY	ZE	54	0,1222
MENUCOURT	A	24	0,0979
MENUCOURT	A	25	0,0426
MENUCOURT	A	28	1,8128
SAGY	C	794	0,0925
SAGY	ZC	10	2,8400
SAGY	ZC	12	0,6246
COURDIMANCHE	B	379	4,2121
COURDIMANCHE	B	381	2,7195
COURDIMANCHE	B	390	6,6496
SAGY	ZE	66	0,2326
SAGY	ZE	65	0,1700
COURDIMANCHE	B	62	0,7552
COURDIMANCHE	F	31	3,3660
COURDIMANCHE	F	39	1,1035
COURDIMANCHE	F	240	0,6000
COURDIMANCHE	F	71	0,1310
COURDIMANCHE	F	43	0,4700
COURDIMANCHE	F	44	0,1125
COURDIMANCHE	F	227	1,3993
COURDIMANCHE	F	85	0,0100
COURDIMANCHE	HL	310	0,4300
COURDIMANCHE	E	276	0,0093
COURDIMANCHE	E	279	2,3000
COURDIMANCHE	H	26	2,6000
COURDIMANCHE	H	29	2,4787
S/Total			45,3869
TOTAL PARCELLAIRE			267,7602

8/8

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA à HEDOUVILLE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 10 janvier 2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA CRESPEL
4 RUE DE L'ANCIEN MOULIN
95690 HEDOUVILLE

Dossier n° 95-2023-25

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5324 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 18/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de HEDOUVILLE actuellement mises en valeur par la SCEA CRESPEL. Cette demande d'autorisation porte sur l'installation de M. CRESPEL Julien par la reprise de parts sociales en tant qu'associé exploitant gérant dans la société agricole familiale en remplacement de sa mère, Mme CRESPEL Marguerite-Marie.

Le dossier a été enregistré complet au 28/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/04/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA CRESPEL :

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
Hédouville	B	22	1 ha 41 a 92 ca
Hédouville	B	26	1 ha 20 a 76 ca
Hédouville	B	27	0 ha 20 a 30 ca
Hédouville	B	29	2 ha 00 a 87 ca
Hédouville	B	31	0 ha 04 a 00 ca
Hédouville	B	34	0 ha 53 a 46 ca
Hédouville	B	39	0 ha 07 a 75 ca
Hédouville	B	41	2 ha 91 a 40 ca
Hédouville	B	42	0 ha 54 a 41 ca
Hédouville	B	43	0 ha 10 a 29 ca
Hédouville	B	44	0 ha 04 a 41 ca
Hédouville	B	45	0 ha 05 a 87 ca
Hédouville	B	46	0 ha 35 a 93 ca
Hédouville	B	65	0 ha 13 a 79 ca
Hédouville	B	67	3 ha 64 a 03 ca
Hédouville	B	71	0 ha 13 a 39 ca
Hédouville	B	72	0 ha 12 a 43 ca
Hédouville	B	75	0 ha 32 a 01 ca
Hédouville	B	83	1 ha 07 a 22 ca
Hédouville	B	92	0 ha 93 a 41 ca
Hédouville	B	96	0 ha 33 a 76 ca
Hédouville	B	97	0 ha 13 a 68 ca
Hédouville	B	99	0 ha 05 a 37 ca
Hédouville	B	101	0 ha 19 a 35 ca
Hédouville	B	102	0 ha 47 a 81 ca
Hédouville	B	103	12 ha 55 a 68 ca
Hédouville	B	103	12 ha 55 a 66 ca
Hédouville	B	103	12 ha 55 a 66 ca
Hédouville	B	110	12 ha 24 a 94 ca
Hédouville	B	110	18 ha 37 a 41 ca
Hédouville	B	111	1 ha 94 a 87 ca
Hédouville	B	111	3 ha 89 a 75 ca
Hédouville	B	111	1 ha 94 a 87 ca
Hédouville	B	112	0 ha 82 a 50 ca
Hédouville	B	117	1 ha 10 a 16 ca
S/Total			95 ha 09 a 12 ca
Hédouville	B	0013	2 ha 64 a 73 ca
Hédouville	B	0013	1 ha 63 a 57 ca
Hédouville	B	0015	0 ha 85 a 27 ca

3/4

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Hédouville	B	0066	0 ha 14 a 85 ca
Hédouville	B	0139	16 ha 00 a 00 ca
Hédouville	B	0140	0 ha 03 a 82 ca
Hédouville	B	0145	0 ha 01 a 70 ca
Hédouville	B	0148	0 ha 06 a 81 ca
Hédouville	B	0149	0 ha 21 a 81 ca
Hédouville	B	0150	0 ha 06 a 50 ca
S/Total			21 ha 69 a 06 ca
Hédouville	B	0030	0 ha 13 a 97 ca
Hédouville	B	0025	0 ha 04 a 81 ca
Hédouville	B	0036	0 ha 12 a 14 ca
S/Total			0 ha 30 a 92 ca
Hédouville	B	0040	0 ha 07 a 95 ca
S/Total			0 ha 07 a 95 ca
TOTAL PARCELLAIRE			117 ha 17 a 05 ca

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA SAINTE JEANNE à CORMEILLES-EN-VEXIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 10 janvier 2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA SAINTE JEANNE
39 RUE PASTEUR
95830 CORMEILLES EN VEXIN

Dossier n° 95-2024-01

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5327 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 04/01/2024, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de GRISY LES PLATRES auparavant mises en valeur par Mme FAUVERTE Martine, retraitée. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'agrandissement de la SCEA SAINTE-JEANNE dont M. GUILLIARD Pascal est l'associé exploitant gérant.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)	Propriétaire
Grisy les Plâtres	ZB	7	5 ha 22 a 10 ca	FAUVERTE Martine

Le dossier a été enregistré complet au 04/01/2024

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **04/05/2024**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-11-00026

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Madame BUREL PLAGNARD Aurore à
VERRIERES-LE-BUISSON



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole
Pôle foncier Agricole**

BUREL PLAGNARD Aurore
5 allée de Primevère
91 370 VERRIERES-LE-BUISSON

Évry-Courcouronnes, le 11/12/2023

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 23-88

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°23-88

Madame,

En date du **28/11/2023**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 94 a 35 ca** de terres agricoles situées sur la commune de FONTENAY-TRESIGNY (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **28/11/2023**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie de la commune de FONTENAY-TRESIGNY où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

En cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, votre dossier pourra être présenté à la CDOA de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **28/03/2024**.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, ce présent

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 33 70
Mél. : ddt-sea@essonne.gouv.fr

courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie de la commune de FONTENAY-TRESIGNY.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation,

La Cheffe du Service économie agricole

Signé

Nathalie LAFOSSE

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
FONTENAY TRESIGNY	ZK 84	5,9435	PLAGNARD Claude
TOTAL (ha)		5,9435	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2023-12-22-00046

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur DOREMUS Georges à
NESLES-LA-VALLEE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 22/12/2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,
à

Monsieur DOREMUS Georges
LES 3 CHENES – FERME DE FONTENELLES
95690 NESLES LA VALLEE

Dossier n° 95-2023-24

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5323 1

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 17/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de NESLES LA VALLEE auparavant mises en valeur par l'EARL DOREMUS jusqu'au départ en retraite de M. DOREMUS Dominique. Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de l'agrandissement de M. DOREMUS Georges par la reprise d'une parcelle appartenant par ailleurs à son père, ex associé exploitant gérant de l'EARL DOREMUS.

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Nesles-la-vallée	Z1	3	2 ha 20 a 00 ca

Le dossier a été enregistré complet au 17/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **17/04/2024**.

.../...

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-01-10-00010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour
Monsieur KELLER David à PIERRELAYE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

SDREA Île-de-France

Cergy, le 10 janvier 2024

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole et alimentation
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

Monsieur KELLER David
7 RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE

Dossier n° 95-2023-26

DOCUMENT A CONSERVER

LAR n° : 2C 168 377 5325 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/12/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées ci-dessous sur la commune de PLESSIS-BOUCHARD auparavant mises en valeur par M. COLLAS Bernard et qui font l'objet d'un bail rural avec Ile-de-France Nature (ex AEV). Cette demande d'autorisation porte sur la régularisation de votre installation à titre principal au 01/01/2022 avec la création d'une structure individuelle "KELLER DAVID – FERME DES JARDINS" dont l'activité est le maraîchage.

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
PLESSIS BOUCHARD	AB	120	1 ha 57 a 31 ca
	AB	131	0 ha 65 a 10 ca
TOTAL PARCELLAIRE			2 ha 22 a 41 ca

Le dossier a été enregistré complet au 28/12/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum par affichage en mairie des communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-contrôle-des-structures/>

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/04/2024**.

1/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pré-cité pourra alors être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La Cheffe du Service
de l'Environnement, de l'Agriculture
et des Territoires

Signé

Anne-Kristen LUCBERT

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/2

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>